

Délibération n° 2006/1159

Séance du 13 décembre 2006

**BUDGET 2006
DECISION MODIFICATIVE N°3**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France et, en particulier les articles 6 et 33 ;

VU la délibération n° 2006/0254 du Conseil du STIF approuvant le budget initial 2006 et les délibérations n° 2006/0567 du 5 juillet 2006 approuvant la DM n°1 et n° 2006/0897 du 20 septembre 2006 approuvant la DM n°2 ;

VU le rapport n° 2006/1159 ;

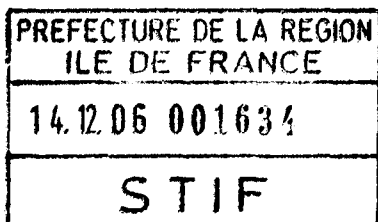
VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 6 décembre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

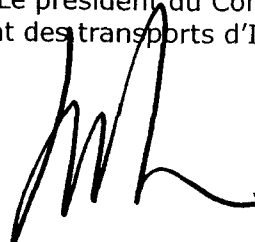
DECIDE

ARTICLE 1 : la décision modificative n°3 au budget du syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'exercice 2006 est adoptée.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON